



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

expérimentation animale

Question écrite n° 73148

Texte de la question

Mme Henriette Martinez attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les expérimentations animales. Actuellement, selon la commission nationale de l'expérimentation animale, il n'y a pas d'autre choix que de pratiquer l'expérimentation animale lorsque l'on suit un cursus scientifique. Or il existe de nombreuses autres méthodes alternatives. Par conséquent, il importerait d'instaurer un droit à l'objection de conscience des étudiants susceptibles de rencontrer l'expérimentation animale au cours de leur cursus afin de leur permettre de pouvoir refuser les dissections et/ou vivisections. Cette liberté ayant fait ses preuves en Italie depuis 1993, elle aimerait connaître la position de la France à l'égard de cette mesure et savoir si le Gouvernement envisage de la mettre en place.

Données clés

Auteur : [Mme Henriette Martinez](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73148

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8464